

OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE



N° DP 033 037 23 00012 déposée le 16/02/2023	
Par :	Madame PAGANI LYDIA EVELYNE
Demeurant à :	37, RUE DE BALAMBITS 33640 BEAUTIRAN
Sur un terrain sis	37 RUE DE BALAMBITS
Parcelle(s) :	C 421
Superficie :	1209m ²
Nature des Travaux :	Abri de voiture ouvert en bois
Surface de plancher :	0 m ²

Le Maire de la commune de BEAUTIRAN

Vu la déclaration préalable susvisée.
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le PLU approuvé le 26 septembre 2013,
Vu la modification simplifiée du PLU approuvée le 8 décembre 2020,
Vu la demande de pièces en date du 20 février 2023,
Vu la pièce reçue en date du 1^{er} mars 2023,

Considérant l'article R 421-1 du code de l'urbanisme qui précise que sont soumis à permis de construire les nouvelles constructions créant une surface de plancher ou une emprise au sol supérieur à 20m².
Considérant que le projet consiste à la création de 48m² d'emprise au sol,

ARRÊTE

Article unique

Il est fait opposition à la déclaration préalable.

BEAUTIRAN, le 27 MARS 2023

Le Maire,
Philippe BARRÈRE



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Il peut également, dans ce même délai, saisir le Maire d'un recours gracieux.

